

11 octobre, 2016

Décision de la Commission des offres publiques d'acquisition 641/01 du 7 octobre 2016 concernant Sulzer AG – Absence d'une obligation de présenter une offre, respectivement accord d'une dérogation à une telle obligation

Natixis S.A., Credit Suisse AG, J.P. Morgan Securities Plc, ING Bank N.V., Deutsche Bank (Switzerland) Ltd., Sberbank of Russia ainsi que Tiwel Holding AG et Renova Holding Limited ont soumis le 22 septembre 2016 une requête portant sur l'absence d'une obligation de présenter une offre et/ou une exception d'une telle obligation concernant Sulzer AG.

Par décision du 7 octobre 2016, la Commission des offres publiques d'acquisition a décidé comme suit:

1. Il est constaté que le refinancement, y compris une éventuelle réalisation des actions de Sulzer AG mises en gage, ne déclenche pas d'obligation de présenter une offre concernant Sulzer AG pour Natixis S.A., Credit Suisse AG, J.P. Morgan Securities Plc, ING Bank N.V., Deutsche Bank (Switzerland) Ltd., Sberbank of Russia respectivement leur ayants droit économiques ainsi que pour Tiwel Holding AG et/ou ses ayants droit économiques.
2. Une dérogation à l'obligation de présenter une offre est accordée à Sberbank of Russia respectivement à ses ayants droit économiques pour le cas où Sberbank of Russia prend possession des droits de vote des actions de Sulzer AG mises en gage ensuite d'un Event of Default ou acquiert des actions de Sulzer AG à l'occasion de la réalisation du droit de gage et excède ainsi la limite de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer AG, ce qui déclencherait l'obligation de présenter une offre. Cette dérogation est soumise aux conditions suivantes: Sberbank of Russia a l'obligation de vendre toutes les actions de Sulzer AG dépassant ce seuil dans un délai de 180 jours après l'avoir franchi et ne doit pas exercer d'influence essentielle sur Sulzer AG pendant cette période.
3. Les autres requêtes sont rejetées pour autant qu'elles ne soient pas sans objet.
4. Natixis S.A., Credit Suisse AG, J.P. Morgan Securities Plc, ING Bank N.V., Deutsche Bank (Switzerland) Ltd. et Sberbank of Russia sont tenues d'informer la Commission des offres publiques d'acquisition (i) en cas de Mandatory Deemed Early Termination ou d'un Enforcement Event et/ou d'un Event of Default, (ii) dans le cas où, suite à un Enforcement Event et/ou un Event of Default et/ou d'autres circonstances, des actions de Sulzer AG mises en gage sont acquises ou leur droits de vote sont exercés, et (iii) si et comment les droits de vote d'actions de Sulzer AG éventuellement acquises seront exercés jusqu'à ce que ces dernières soient revendues à un tiers.
5. Sulzer AG est tenue de publier le dispositif de la présente décision, en indiquant le droit d'opposition des actionnaires qualifiés.
6. Cette décision sera publiée sur le site web de la Commission des OPA au jour de la publication de Sulzer AG selon le chiffre 5 du dispositif ci-dessus.
7. Les frais à la charge de Natixis S.A., Credit Suisse AG, J.P. Morgan Securities Plc, ING Bank N.V., Deutsche Bank (Switzerland) Ltd., Sberbank of Russia ainsi que Tiwel Holding AG et Renova Holding Limited, qui en répondent solidairement, s'élèvent à CHF 50'000.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 octobre, 2016

Décision de la Commission des offres publiques d'acquisition 641/01 du 7 octobre 2016 concernant Sulzer AG – Absence d'une obligation de présenter une offre, respectivement accord d'une dérogation à une telle obligation

Page 2 de 2

Opposition

Un actionnaire qui prouve détenir au minimum 3% des droits de vote, exerçables ou non, de la société Sulzer AG (actionnaire qualifié au sens de l'art. 56 al. 3 OOPA) peut former opposition auprès de la Commission des offres publiques d'acquisition contre cette décision. L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des offres publiques d'acquisition (Selnaustrasse 30, Postfach, CH-8021 Zürich, counsel@takeover.ch, téléfax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du dispositif de la décision de la Commission des OPA sur le site internet de la Commission (www.takeover.ch). Le délai commence à courir dès le premier jour de bourse suivant la publication de la décision de la Commission des OPA sur son site internet. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 al. 3 et 4 OOPA.

Sulzer, fondé en 1834 et dont le siège social est à Winterthur en Suisse, est spécialisé dans les solutions de pompage, la maintenance d'équipement rotatif ainsi que les technologies associées à la séparation, la réaction et l'agitation. La société propose des solutions éprouvées et durables pour ses marchés clés : l'industrie pétrolière et gazière, l'énergie et l'eau. Sulzer dispose d'un réseau de 170 sites de production et centres de service répartis dans le monde entier et a une forte présence dans les marchés émergents. En 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards de francs suisses et emploie près de 14 000 personnes. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.sulzer.com

Renseignements:

Media Relations: Matthias Hochuli, Media Spokesperson

Téléphone +41 52 262 36 09, Fax +41 52 262 03 02, matthias.hochuli@sulzer.com

Investor Relations: Christoph Ladner, Head of Group Communications and Investor Relations

Téléphone +41 52 262 20 22, Fax +41 52 262 03 02, christoph.ladner@sulzer.com